

COMMUNE DE THENON

Département de Dordogne

Arrondissement de Sarlat

Séance du 10 juillet 2020 à 13h00

**Nombre de
conseillers :**

En exercice : 15

Votants : 14

Présents : 14

L'an deux mil vingt, le 10 juillet à 13 heures 00,

Le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire,

A la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean Luc BLANCHARD, Maire

Date de convocation : 03.07.2020 Affiché le 10.07.2020

Membres présents : Monsieur Jean Luc BLANCHARD, Madame Nicole DUBREUIL-RAVIDAT, Monsieur Rolland MOZE, Madame Adeline GOUDONNET, Monsieur Stéphane GREFFE, Madame Micheline BERNARD, Monsieur Dominique DUCHEMIN, Madame Carine EYMERY, Monsieur Olivier BERNARD, Madame Marie Noelle QUEYROI, Monsieur Christophe COURTEY, Madame Laurence SAULIERE, Monsieur Samuel DROUARD, Madame Nadine STUCHFIELD DENBY

Membre absent : Madame Marie Pia DRACHE

Secrétaire de séance : Madame Nicole DUBREUIL-RAVIDAT

Ordre du jour :

DOMAINE ET PATRIMOINE –LOCATIONS
37-2020 Mise en location de d'un logement social

FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES
38-2020 Restitution de caution logement social

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – ELECTION EXECUTIF
39-2020 Election des délégués titulaires et suppléants pour les élections sénatoriales

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 13h00.

Il nomme Madame Nicole DUBREUIL-RAVIDAT secrétaire de séance.

Il présente le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 29 juin 2020.

Ce compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Délibération n° 37– 2020 / DOMAINE ET PATRIMOINE –LOCATIONS

Objet de la délibération : Mise en location de d'un logement social

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée,
Vu le projet de contrat de bail à conclure,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'un de nos locataires quitte son logement le 31 juillet 2020:

- logement N° 1, 25 avenue de la 4^{ème} République

Monsieur le Maire propose de ne pas laisser ce local vacant et de le relouer le plus rapidement possible.

Les principales dispositions du bail, qui recueilleront l'accord des futurs locataires, sont les suivantes :

- ✓ logement N° 1 - 25 avenue de la 4^{ème} République, T2 de 42.79m²

Ce logement se compose d'une cuisine séjour, de 1 chambre, d'une salle de bain, d'un WC.

Le loyer mensuel initial sera de 211.81 €, indexation du loyer sur l'indice des loyers (IRL), révisable tous les ans au 1^{er} janvier.

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

- ✚ **Décide** d'autoriser Monsieur le Maire à donner à bail le logement N° 1 sis 25 Avenue de la République 24 210 THENON, propriété de la commune, dès que possible, aux conditions suivantes :
 - Bail d'une durée de 3 ans reconductible,
 - Loyer mensuel initial de 211.81 euros (logement N° 1 T2 de 42.79 M²)
 - Indexation du loyer sur l'indice de référence des loyers (IRL), révisable tous les ans à la date anniversaire,
 - Dépôt de caution 211.81 euros
- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire à passer le contrat de bail correspondant,
- ✚ **Impute** les recettes correspondantes sur le budget communal, à l'article 752,
- ✚ **Vote** : Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0
- ✚ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Délibération n° 38 – 2020/ FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES

Objet de la délibération : Restitution de caution logement social

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la locataire quitte l'appartement n°1 situé 25 avenue de la IV République qu'elle occupait dans le logement social le 31 juillet 2020.

Après état des lieux effectué, le logement étant laissé en bon état, Monsieur le Maire, propose de rembourser le montant de la caution que le locataire avait versé lors de l'entrée dans l'appartement.

Le montant de cette caution s'élève à 350.88 euros

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

- ⇒ **Approuve** le remboursement de cette caution
- ⇒ **Vote** : Pour : 14
 Contre : 0
 Abstention : 0
- ⇒ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité

Délibération n° 39-2020 / INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – ELECTION EXECUTIF

Objet de la délibération : Election des délégués titulaires et suppléants pour les élections sénatoriales

Vu le décret n°2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs

Monsieur le Maire rappelle que les délégués titulaires et suppléants pour les élections sénatoriales sont élus simultanément sans débat au scrutin secret sur une liste paritaire suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel.

Conformément aux articles L.289 et R 132 du Code électoral, le conseil municipal doit élire 3 délégués et 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art.L.289 du code électoral).

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Monsieur le Maire a rappelé qu'en application de l'article R133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir :

- DUCHEMIN Dominique
- BERNARD Micheline
- EYMERY Carine
- QUEYROU Marie Noëlle

Avant l'ouverture du scrutin, Monsieur le Maire, a constaté qu'une liste de candidats avait été déposée. Un exemplaire de cette liste de candidats a été joint au procès-verbal.

-THENON AVENIR

➤ **Déroulement du scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le

Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, le Président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau et les bulletins blancs ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe, bulletin blanc). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Election des délégués et des suppléants :

Résultats de l'élection :

a- Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

b- Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) : 14

c- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

d- Nombre de votes blancs : 0

e- Nombre de suffrages exprimés : (b-c-d) : 14

Les mandats de délégués sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. En application de l'art R.141, le bureau détermine le quotient électoral, en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués que le nombre de suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne. A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

Une fois l'attribution des mandats de délégués attribués, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants.

LISTE	SUFFRAGES OBTENUS	DELEGUES	SUPPLEANTS
THENON AVENIR	14	3	3

➤ **Proclamation des élus**

Monsieur le Maire, proclame élus délégués les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués obtenus, conformément à la feuille de proclamation également jointe.

➤ **Clôture du procès-verbal**

Le procès-verbal a été dressé et clos le 10 juillet à 13h30 en triple exemplaires et a été, après lecture, signé par Monsieur le Maire, les autres membres du bureau et le secrétaire.

➤ **Proclamation des résultats**

Nom et Prénom de l' élu	Liste	Mandat de l' élu
BLANCHARD Jean Luc	THENON AVENIR	délégué
DUBREUIL RAVIDAT Nicole	THENON AVENIR	déléguée
MOZE Rolland	THENON AVENIR	délégué
EYMERY Carine	THENON AVENIR	suppléante
BERNARD Olivier	THENON AVENIR	suppléant
QUEYROI Marie Noëlle	THENON AVENIR	suppléante

Aucune observation ou réclamation n'a été présentée pendant la séance.

Monsieur le Maire rapporte à l'Assemblée l'ensemble des décisions prises par elle depuis la dernière réunion du Conseil Municipal, en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités locales. L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 13h35. Les délibérations prises dans cette séance sont numérotées 37-2020 à 39-2020.

<i>Monsieur Jean Luc BLANCHARD</i>	<i>Madame Nicole DUBREUIL- RAVIDAT</i>	<i>Monsieur Rolland MOZE</i>	<i>Madame Adeline GOUDONNET</i>
<i>Monsieur Stéphane GREFFE,</i>	<i>Madame Micheline BERNARD</i>	<i>Monsieur Dominique DUCHEMIN</i>	<i>Madame Carine EYMERY</i>
<i>Monsieur Olivier BERNARD</i>	<i>Madame Marie Noelle QUEYROI,</i>	<i>Monsieur Christophe COURTEY</i>	<i>Madame Laurence SAULIERE</i>
<i>Monsieur Samuel DROUARD</i>	<i>Madame Nadine STUCHFIELD DENBY</i>	<i>Madame Marie Pia DRACHE</i> <i>Absente</i>	